

Afer Euro Rendement 2

Titre de créance de droit français
présentant un risque de perte
en capital en cours de vie
et à l'échéance⁽¹⁾.



du 9 septembre 2020
au 30 novembre
2020⁽²⁾.

Code ISIN : FR0013514189

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (hors cas de remboursement anticipé).

Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.⁽³⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽³⁾.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

Commercialisation dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie multisupport souscrit par l'Afer auprès des entreprises d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite⁽⁴⁾ ou de compte titres : **il est rappelé que les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elles ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** Il est précisé que les entreprises d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Cotation : Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé).

Afer Euro Rendement 2 n'est pas une obligation verte, dans la mesure où les fonds levés par l'Émetteur ne servent pas spécifiquement à financer des projets environnementaux. Seul l'indice sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions des plus grosses capitalisations des principaux marchés de la zone euro présentant les meilleures notes Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), telles que calculées par Vigeo Eiris

(1) L'investisseur prend également un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus en dehors des dates de remboursement définies ci-après alors que les conditions de déclenchement du remboursement ne sont pas réunies. Pour les autres risques de perte en capital, voir page 3.

(2) L'offre de souscription sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint.

(3) Notations de crédit au 18 mai 2020 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(4) Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller Afer habituel intermédiaire d'assurance.

Objectifs d'investissement

Indice ESG

Un investissement exposé à un indice composé de 40 sociétés parmi les 75 plus grandes capitalisations boursières des 12 principaux marchés de la zone euro présentant les meilleures notes ESG telles que calculées par Vigeo Eiris* : l'indice Euronext® Eurozone ESG Leaders 40 EW Decrement 5 % (ci-après "l'Indice") calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.

Risque de perte en capital

Une perte partielle ou totale du capital à l'échéance des 10 ans si l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽²⁾.

Durée

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum, en l'absence de remboursement anticipé automatique.

Versement d'un coupon⁽¹⁾

Le versement d'un coupon fixe de 2,50 % net⁽¹⁾ du capital initial aux dates de versement des coupons fixes, des semestres 1 à 4 quelle que soit l'évolution de l'Indice.

Remboursement du capital⁽¹⁾

Un remboursement du capital initial⁽¹⁾ en cas de remboursement anticipé automatique à compter de la fin du semestre 5 ou si, au terme des 10 ans, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau Initial.

Objectif de coupon⁽¹⁾

Un coupon de 2,50 % net⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la fin du semestre 4⁽²⁾ si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial à une date de constatation semestrielle⁽²⁾ ou à la date de constatation finale⁽²⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,99 %⁽¹⁾).



INFORMATIONS IMPORTANTES

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le titre Afer Euro Rendement 2 en tant que support en unités de compte. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Pour un titre donné, les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans ce document à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de Afer Euro Rendement 2, soit 1 000 €. En cas d'investissement via un contrat d'assurance vie, les montants versés aux échéances et les Taux de Rendement Annuel affichés dans ce document s'entendent hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie ne sont prélevés sur ce support.

Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule. Dans ce document à caractère promotionnel, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance⁽²⁾ du titre ou, selon le cas, jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽²⁾. Sauf en cas de remboursement anticipé automatique à partir de la fin du semestre 5, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat total ou partiel ou d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour de sortie. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. **Il est rappelé que les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elles ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** Il est précisé que les entreprises d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

*Vigeo Eiris est une agence internationale indépendante de recherche et services ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à destination des investisseurs et des organisations privées et publiques. Pour plus d'informations : www.vigeo-eiris.com.

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie ne sont prélevés sur ce support.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.



AVANTAGES

- **Le versement d'un coupon fixe de 2,50 % net⁽¹⁾ aux dates de versement des coupons fixes⁽²⁾** : chaque semestre, du semestre 1 à 4, quelle que soit l'évolution de l'Indice.
- **L'opportunité de recevoir un coupon égal à 2,50 % net⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la fin du semestre 4⁽²⁾**, si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial à l'une des dates de constatation semestrielle⁽²⁾.
- **La possibilité de remboursement du capital initial⁽¹⁾ de manière anticipée, tous les semestres à compter de la fin du semestre 5 jusqu'au semestre 19**, si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial à l'une des dates de constatation semestrielle⁽²⁾.
- **La possibilité de remboursement du capital initial⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans majoré d'un coupon égal à 2,50 % net⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la fin du semestre 4⁽²⁾**, si à la date de constatation finale⁽²⁾, l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial.
- **La possibilité de remboursement du capital initial⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans** si, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son Niveau Initial.



INCONVÉNIENTS

- **Le titre présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance** :
 - En cas de sortie du support avant l'échéance du titre, hors cas de remboursement anticipé à compter de la fin du semestre 5, le prix de vente du titre dépend des paramètres de marché au moment de la sortie. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) de celui résultant de la formule de remboursement prévue et pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
 - L'instrument financier est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
 - Un risque de perte partielle ou totale en capital à l'échéance des 10 ans, en cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % par rapport à son Niveau initial (le montant versé à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil des 50 % de baisse). En particulier, si l'Indice clôturait à une valeur nulle, le montant remboursé serait nul.
- **Plafonnement des gains** : le coupon potentiel est fixé à 2,50 % net⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la fin du semestre 4⁽²⁾, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant (Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,99 %⁽¹⁾).
- **L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an, comme précisé page 6 dans le paragraphe « Un indice sous-jacent ESG ».**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 5 semestres à 20 semestres.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance** : il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 50 % de baisse par rapport à son Niveau Initial.



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base du titre et aux Conditions Définitives de l'émission avant tout investissement dans le titre. Le fait d'investir dans ces titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque découlant de la nature du support** – En cas de revente du produit avant l'échéance⁽²⁾ ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le coupon ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, le dénouement (notamment par rachat total ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance⁽²⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**
- **Risque de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale⁽²⁾, si l'Indice clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son Niveau Initial.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Il est précisé que les entreprises d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie ne sont prélevés sur ce support.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

Fonctionnement du titre

COMMENT EST CALCULÉ LE VERSEMENT DU COUPON FIXE DU SEMESTRE 1 À 4 ?

- À l'échéance des semestres 1 à 4, à chaque date de versement des coupons fixes⁽¹⁾, quelle que soit l'évolution de l'Indice, l'investisseur reçoit :

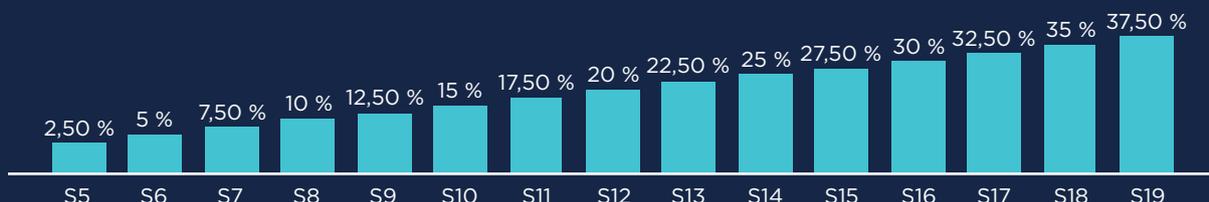
Un coupon de 2,50 % net⁽²⁾ du capital initial

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ LORS D'UN REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE À PARTIR DE LA FIN DU SEMESTRE 5⁽¹⁾ ?

- À l'échéance des semestres 5 à 19, à chaque date de constatation semestrielle⁽¹⁾, si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial (le 15 décembre 2020), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit, sans intervention de sa part, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial⁽²⁾ + un coupon de 2,50 % net⁽²⁾ par semestre écoulé depuis la fin du semestre 4⁽¹⁾
(soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,99 %⁽²⁾ en cas de remboursement anticipé au semestre 5).

Niveau net de coupon⁽²⁾ en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé :



Un seul de ces coupons peut être perçu, correspondant au coupon du semestre d'activation du remboursement anticipé automatique. Si le remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continue jusqu'à son échéance finale.

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾ ?

- À la date de constatation finale, le 16 décembre 2030, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial (le 15 décembre 2020).

Cas favorable : Si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 9 janvier 2031 :

Le capital initial⁽²⁾ + un coupon de 2,50 % net⁽²⁾ par semestre écoulé depuis la fin du semestre 4⁽¹⁾
(soit 40 %) (soit un Taux de Rendement Annuel net de 4,42 %⁽²⁾)

Capital initial
+
40 %

Cas médian : Si l'Indice clôture en baisse mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 9 janvier 2031 :

Le capital initial⁽²⁾
(soit un Taux de Rendement Annuel net de 1,04 %⁽²⁾)

Capital initial

Cas défavorable : Si l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 9 janvier 2031 :

Le capital initial⁽²⁾ diminué de la baisse finale de l'Indice.
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital
à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'Indice.

Perte en capital
correspondant
à la baisse finale
de l'Indice

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en baisse par rapport à son Niveau Initial à toutes les dates de constatation semestrielle⁽¹⁾ et clôturerait à une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la **perte en capital totale**.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates. À titre d'information, les dates de remboursement anticipé automatique mentionnées dans ce document sont celles auxquelles l'Émetteur rembourse le nominal à l'assureur. Dans le cas d'une adhésion au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, l'adhérent ne sera remboursé que le mercredi suivant la date de remboursement anticipé automatique correspondante.

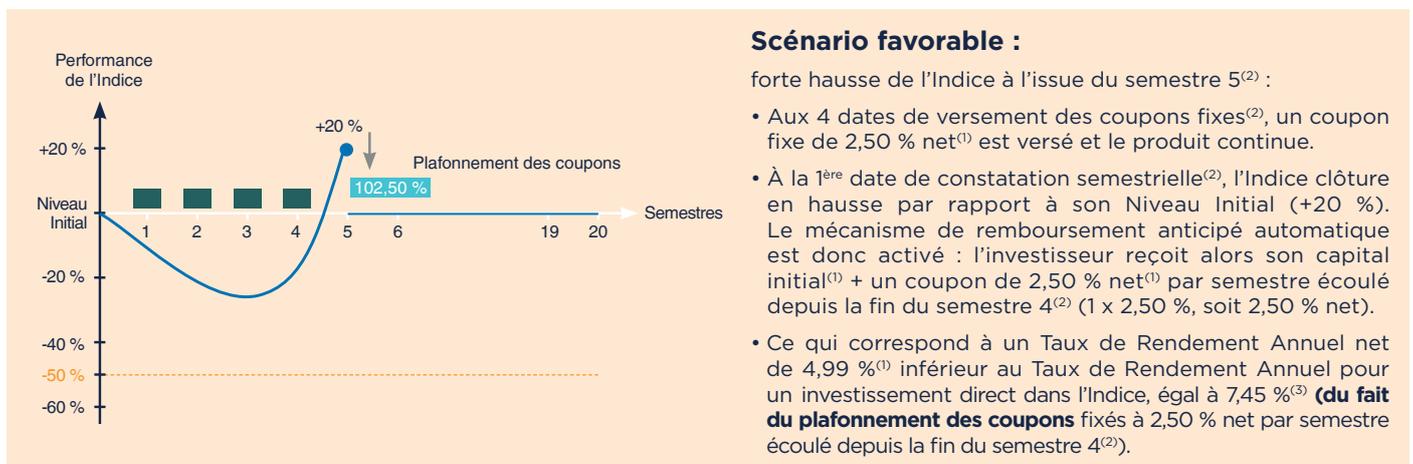
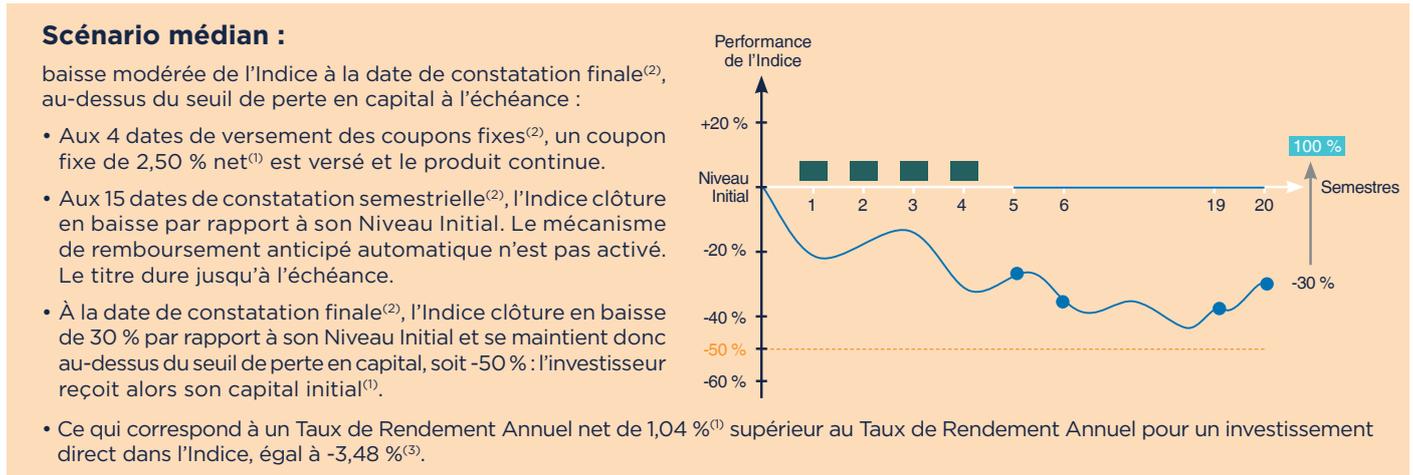
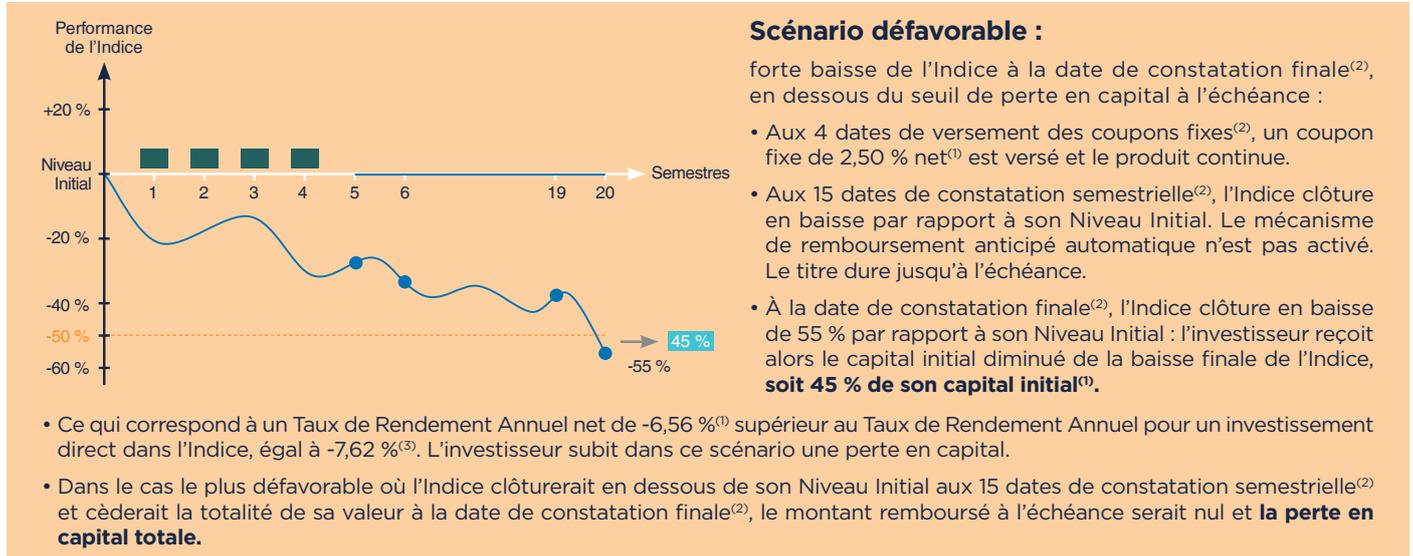
(2) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie ne sont prélevés sur ce support.

Illustration du fonctionnement du titre

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de l'Émetteur et des Assureurs.

- Évolution de l'Indice par rapport à son Niveau Initial
- Pourcentage du capital remboursé
- Versement d'un coupon fixe de 2,50 % net⁽¹⁾

- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec coupon de 2,50 % net⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la fin du semestre 4⁽²⁾
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance



(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie ne sont prélevés sur ce support.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % et sans frais.

L'indice Euronext® Eurozone ESG Leaders 40 EW Decrement 5%

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

UN INDICE SOUS-JACENT ESG

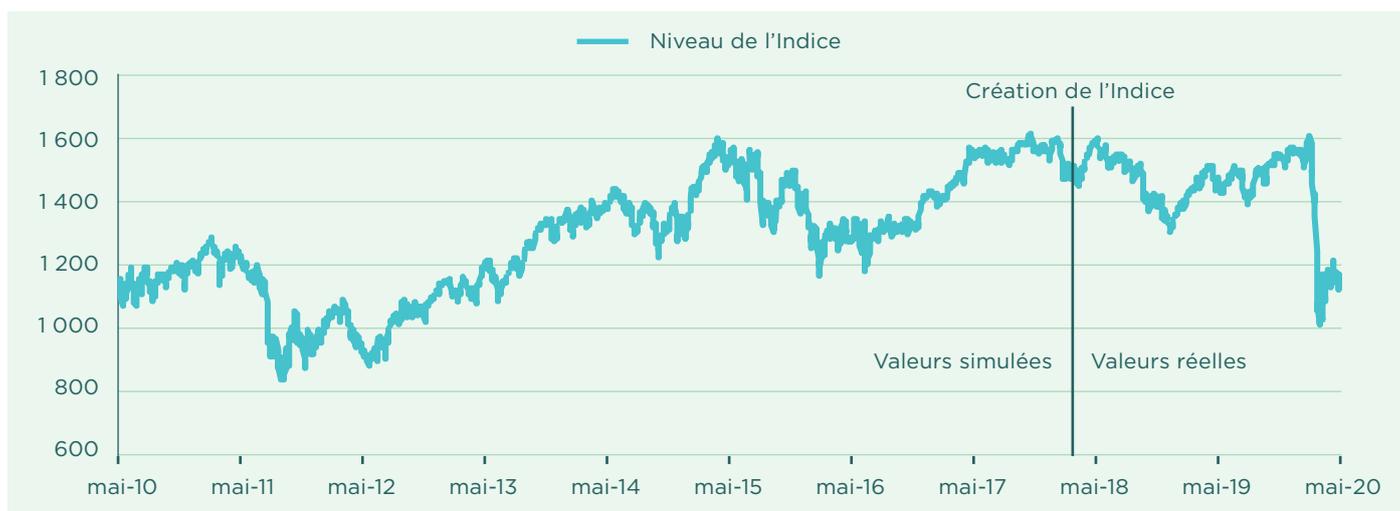
L'indice Euronext® Eurozone ESG Leaders 40 EW Decrement 5% est composé de 40 sociétés, parmi les 75 plus grandes capitalisations boursières des 12 principaux marchés de la zone euro (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et l'Espagne), présentant la meilleure note Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) donnée par Vigeo Eiris, agence de notation internationale spécialisée dans l'analyse des risques ESG et Climat. Le score ESG est établi pour chaque Engagement selon six axes : Droits humains, Ressources humaines, Environnement, Gouvernance, Comportement sur les marchés et Engagement sociétal permettant d'attribuer à l'entreprise une note entre 0 et 100.

L'indice Euronext® Eurozone ESG Leaders 40 EW Decrement 5% équipondère ses composants ce qui signifie que chaque action représente 2,50 % du poids global de l'Indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice Euronext® Eurozone ESG Leaders 40 EW Decrement 5% évolue avec le cours des actions qui le composent. Il est calculé en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même Indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un Indice dividendes non réinvestis classique.

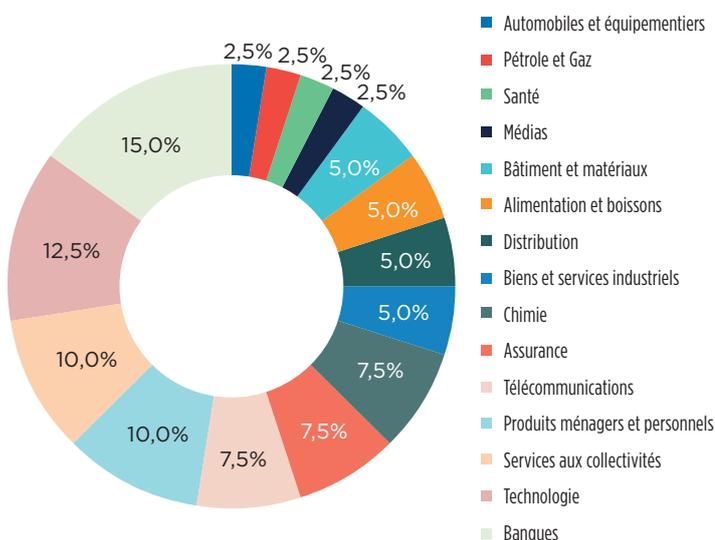
Pour plus de détails sur l'Indice merci de consulter la page dédiée : <https://live.euronext.com/fr/product/indices/NL0012758577-XAMS>

Les performances historiques de l'indice Euronext® Eurozone ESG Leaders 40 EW Decrement 5% **sont fondées sur des valeurs simulées** du 18 mai 2010 au 22 février 2018, puis sur des valeurs réelles du 23 février 2018 (date de création de l'Indice) au 18 mai 2020.



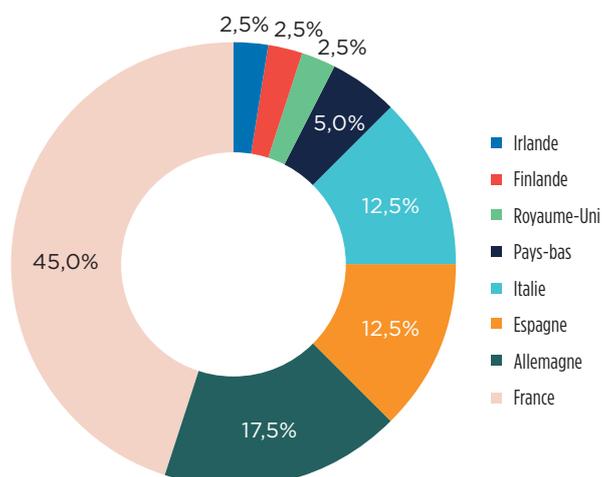
Source : Bloomberg, le 18 mai 2020

RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'INDICE



Source : Bloomberg, le 18 mai 2020

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'INDICE



Principales Caractéristiques de Afer Euro Rendement 2

Code ISIN	FR0013514189		
Nature Juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes », daté du 2 juin 2020 et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° 20-231 ainsi que des Conditions Définitives en date du 9 septembre 2020.		
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.		
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.		
Montant de l'émission	200 000 000 €		
Valeur nominale	1 000 €		
Prix d'émission	100 %		
Éligibilité	Compte titres et contrats d'assurance vie.		
Souscription	Du 9 septembre 2020 au 30 novembre 2020 (pouvant être clôturée à tout moment sans préavis).		
Devise	EUR (€)		
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.		
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au distributeur. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,25 % TTC du montant placé par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du distributeur.		
Sous-jacent	Indice Euronext Eurozone ESG Leaders 40 EW Decrement 5% (dividendes réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire de 5 % par an) – Code Bloomberg ESGE40D Index.		
Date d'émission	9 septembre 2020		
Date de constatation initiale	15 décembre 2020		
Dates de constatation semestrielle	15 juin 2023 (Semestre 5) 15 décembre 2023 (Semestre 6) 17 juin 2024 (Semestre 7) 16 décembre 2024 (Semestre 8) 16 juin 2025 (Semestre 9)	15 décembre 2025 (Semestre 10) 15 juin 2026 (Semestre 11) 15 décembre 2026 (Semestre 12) 15 juin 2027 (Semestre 13) 15 décembre 2027 (Semestre 14)	15 juin 2028 (Semestre 15) 15 décembre 2028 (Semestre 16) 15 juin 2029 (Semestre 17) 17 décembre 2029 (Semestre 18) 17 juin 2030 (Semestre 19)
Dates de remboursement anticipé automatique	29 juin 2023 (Semestre 5) 4 janvier 2024 (Semestre 6) 4 juillet 2024 (Semestre 7) 2 janvier 2025 (Semestre 8) 3 juillet 2025 (Semestre 9)	8 janvier 2026 (Semestre 10) 2 juillet 2026 (Semestre 11) 31 décembre 2026 (Semestre 12) 1 juillet 2027 (Semestre 13) 30 décembre 2027 (Semestre 14)	29 juin 2028 (Semestre 15) 4 janvier 2029 (Semestre 16) 28 juin 2029 (Semestre 17) 3 janvier 2030 (Semestre 18) 4 juillet 2030 (Semestre 19)
Dates de versement des coupons fixes	10 juin 2021 (Semestre 1), 9 décembre 2021 (Semestre 2), 9 juin 2022 (Semestre 3) et 8 décembre 2022 (Semestre 4).		
Date de constatation finale	16 décembre 2030 (Semestre 20)		
Date d'échéance	9 janvier 2031 (Semestre 20)		
Valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0013514189=BNPP], Bloomberg et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.		
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts).		
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.		
Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.		
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé).		
Commissions de rachat/souscription	Néant/néant		
Règlement/Livraison	Euroclear France		

(1) Notations de crédit au 18 mai 2020 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+.

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

Avant tout investissement dans ce titre (ci-après le(s) « titre(s) de créance »), les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Disponibilité du prospectus : la documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes », daté du 2 juin 2020 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 20-231, (b) de ses Suppléments éventuels, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 9 septembre 2020, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base. Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse <https://kid.bnpparibas.com/FRO013514189-FR.pdf>. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du produit. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur www.eqdpo.bnpparibas.com/FRO013514189.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance vie :

- Le titre de créance décrit dans ce document est un actif représentatif de l'un des supports en unités de compte des contrats d'assurance vie (ci-après les « Contrats d'Assurance Vie »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant que support en unités de compte des Contrats d'Assurance Vie.
- Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion aux Contrats d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution – remboursement anticipé du titre : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du titre. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.

Garantie par BNP Paribas S.A. : le titre bénéficie d'une garantie de BNP Paribas S.A. (ci-dessous le « Garant de la formule »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du titre est garanti par le Garant de la formule, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant de la formule sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant de la formule.

Rachat par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. ou dénouement anticipé du titre : seule BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le titre. BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le titre en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du titre (en particulier la fourchette de prix achat/vente que BNP Paribas Arbitrage S.N.C. peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du titre) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ ou de déboucement de la position de BNP Paribas Arbitrage S.N.C liés à ce rachat. BNP Paribas Arbitrage S.N.C et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au titre ou sur tout investissement dans le titre.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce titre.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : les titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États Unis (« offshore transaction », tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne ressortissante des États-Unis » (« Non-United States persons ») définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le Prospectus de Base.

Risque de perte en capital : Le titre présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Performances sur la base de performances brutes : Les coupons éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Agrément : BNP Paribas est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

BNP PARIBAS : Société Anonyme au Capital de 2 499 597 122 € - Siège social : 16, boulevard des Italiens 75009 Paris - Immatriculée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris - Identifiant CE FR 76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735.

Avertissement relatif à l'Indice : Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.